Règles d'utilisation des modules du skate park de l'Espace Skate Ball

Article 1 - Destination des modules

Les modules du skate park sont destinés aux pratiques suivantes : roller, skate, BMX et trottinette.

Il est interdit de détourner l'utilisation des équipements comme escalader les modules du skate park ou d'utiliser des matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (cônes, palettes, bouteilles en verre,…). L'accès des deux roues à moteur est interdit sur l'espace Skate Ball.

Une utilisation non conforme des modules donne lieu à une éviction en cas de contrôle, ainsi qu'à des poursuites si cette utilisation est susceptible d'endommager ou de dégrader les modules.

Article 2 - Accès aux modules

L'utilisation des modules du skate park **est en accès libre et non surveillé.**

Cette utilisation est interdite aux enfants de moins de 8 ans sauf dans le cadre d'activités organisées par la municipalité et encadrées par un animateur diplômé.

Les personnes mineures y évoluent sous la seule responsabilité des parents. Les personnes majeures évoluent sous leur seule responsabilité.

L'accès aux modules du skate park est strictement autorisé aux horaires affichés, une restriction peut être appliquée sans préavis en fonction des conditions météorologiques ou pour des raisons liées à la sécurité des installations ou pour des opérations de maintenance.

Article 3 – Protections individuelles et prévention

Le port du **casque attaché est fortement recommandé** pour l'ensemble des pratiques : roller, skate, BMX et trottinette. Le port d'autres équipements de protection (protèges-poignets, genouillères, coudières, etc) est fortement conseillé.

L'absence de port d'équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager en cas d'accident.

Les règles visuelles de circulation et de priorité doivent être respectées sur le site (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, et la prudence).

Article 4 – Règles de conduite

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de porter des écouteurs pour écouter de la musique sur les modules du skate park.

Les boissons alcoolisées sont interdites. Les utilisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que leurs activités soient le moins bruyantes possibles, afin de respecter le voisinage. Les animaux, même tenus en laisse sont interdits.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, **les usagers sont tenus d'avertir la Mairie en appelant le Centre de Supervision Urbaine au 01 39 23 23 22** dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Les utilisateurs des installations doivent être assurés au titre de leur responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à un tiers.

En cas d'accident corporel survenant lors de l'utilisation de cette zone, **les témoins sont tenus d'alerter les secours**. Pour cette raison, l'utilisation des modules du Skate Park nécessite la présence de deux personnes au minimum sur cette zone et est donc interdite à une personne seule.

Centre de Supervision Urbaine : 01 39 23 23 22

Numéro d'urgence : 112

SAMU : 15

Horaires d'accès à l'Espace Skate Ball

	Du 1er septembre au dernier jour d'horaire d'été (*)	Du 1er jour d'horaire d'hiver (*) au 29 février	Du 1er mars au dernier jour d'horaire d'hiver (*)	Du 1er jour d'horaire d'été (*) au 31 août
Lundi, Mardi Jeudi, Vendredi	17h – 19h	Fermeture	17h – 19h	17h – 20h
Mercredi	14h – 19h	14h – 17h	14h - 19h	14h – 20h
Samedi Dimanche Jours fériés	10h – 19h	13h – 17h	10h – 19h	10h – 20h
Vacances scolaires Du lundi au dimanche	10h – 19h	13h – 17h	10h – 19h	10h – 20h

(*) Le changement d'heure intervenant dans la nuit entre 2h00 et 3h00 du matin, le denier jour est celui de la veille de la date du changement d'heure. Le premier jour est celui de la date du changement d'heure

Selon délibérations du 27 septembre 2012 et du 5 juillet 2018
et arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement de l'Espace Skate Ball